

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022



N° 79/2022

Le 9 décembre deux mil vingt-deux à 18 Heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Just-en-Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frans DESMEDT, Maire de St Just-en-Chaussée, dûment convoqués le 2 décembre 2022.

PRESENTS : M. Desmedt, Maire ; Mmes Bonnet, Brunet, Desmedt, MM. Dubouil, Bourgeteau, Convers, Choquet, Adjoints ; M. Rauzier, Mmes Dollez, Delamarre, Trézel, M. Hamot, Mmes Fernandes, Delormel, MM. Rousseau, Matron, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Bourgoin par Mme Delamarre, M. Moonen par M. Dubouil, M. Aubry par M. Bourgeteau, M. Kwak par Mme Brunet, Mme Coulon par M. Desmedt, Mme Flagothier par Mme Trézel, Mme Vigne par Mme Bonnet.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Konan et Barre, MM. Berthelot et Lenoble.

Secrétaire de séance : Colette DOLLEZ

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 24
Votes Pour : 24
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à son terme le 31 décembre 2020.

Il est remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la démarche stratégique partenariale et par des « bonus territoire » pour l'aspect financier.

La CTG permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la CAF et les collectivités.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits.

La durée de la CTG est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

La CAF et les collectivités doivent conclure une Convention Territoriale Globale pour formaliser ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention territoriale globale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour copie conforme.



Frans DESMEDT
Maire de St Just-en-Chaussée
Conseiller Départemental



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

2022/2025

Table des matières

Préambule

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale

Article 2 : Champs d'intervention

2-1 Champs d'intervention de la Caf de l'Oise

2-2 Champs d'intervention de la Mutualité Sociale Agricole Picardie

Article 3 : Champs d'intervention de la Communauté de communes du Plateau Picard

Article 4 : Champs d'interventions partagés

Article 5 : Les partenaires s'engagent à mobiliser les actions nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention

5-1 Moyens mobilisés par la Caf de l'Oise

5-2 Moyens mobilisés par la Mutualité Sociale Agricole Picardie

5-3 Moyens mobilisés par les collectivités locales

Article 6 – Modalités de partenariat

6-1 Un comité de pilotage

6-2 Un comité technique

Article 7 – Echanges de données

Article 8 – Communication

Article 9 – Évaluation

Article 10 – Durée de la convention

Article 11 – Confidentialité

Annexe 1 – Tableau de convention d'objectifs et de financements Caf sur le territoire

Annexe 2 – Diagnostic Territorial

Annexe 3 – Fiches actions

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise représentée par son Directeur, Monsieur Gaudérique BARRIERE

Ci-après dénommée « la Caf de l'Oise »

Et

La Mutualité Sociale Agricole Picardie représentée par son Directeur Adjoint en charge de l'Action Sanitaire et Sociale, Monsieur Pierre ORVEILLON,

Ci-après dénommée « La MSA Picardie »

Et

La Communauté de Communes du Plateau Picard, représentée par son Président, Monsieur Frans DESMEDT

La Commune d'Airion, représentée par son Maire, Madame Sandrine DRETZ

La Commune d'Angivillers, représentée par son Maire, Madame Elisabeth VAN DE WEGHE

La Commune d'Avrechy, représentée par son Maire, Madame Astride LEQUEN

La Commune de Brunvillers la Motte, représentée par son Maire, Monsieur Eric WAFFELAERT

La Commune de Bulles, représentée par son Maire, Madame Sylvie MASSET

La Commune de Catillon-Fumechon, représentée par son Maire, Monsieur Christophe BAUDUIN

La Commune de Cernoy, représentée par son Maire, Madame Isabelle BARTHE

La Commune de Coivrel, représentée par son Maire, Madame Aline LARUE

La Commune de Courcelles Epayelles, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis HENNON

La Commune de Cressonsacq, représentée par son Maire, Monsieur Hubert DOISY

La Commune de Crèvecœur le Petit, représentée par son Maire, Monsieur Philippe HAZARD

La Commune de Cuignières, représentée par son Maire, Monsieur Philippe FARCE

La Commune de Domfront, représentée par son Maire, Monsieur Christophe CARRE

La Commune de Dompierre, représentée par son Maire, Madame Véronique GRIGNON-PONCE

La Commune de Erquinvillers, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel HOEDT

La Commune de Essuiles, représentée par son Maire, Monsieur Régis VANDEWALLE

La Commune de Ferrières, représentée par son Maire, Madame Stéphanie DUPONT

La Commune de Fournival, représentée par son Maire, Monsieur Olivier COULON

La Commune du Frestoy Vaux, représentée par son Maire, Monsieur Patrice FONTAINE

La Commune de Gannes, représentée par son Maire, Monsieur Olivier DE BEULE

La Commune de Godenvillers, représentée par son Maire, Monsieur Alain FOURNIER

La Commune de Grandvilliers aux Bois, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand CANDELOT

La Commune de Léglantiers, représentée par son Maire, Monsieur Julien BONNEMENT

La Commune de Lieuvillers, représentée par son Maire, Monsieur Michaël NEGI

La Commune de Maignelay-Montigny, représentée par son Maire, Monsieur Denis FLOUR

La Commune de Ménevillers, représentée par son Maire, Monsieur Cédric POINSARD

La Commune de Méry la Bataille, représentée par son Maire, Madame Isabelle DA SILVA

La Commune du Mesnil sur Bulles, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul BALTZ

La Commune du Montgérain, représentée par son Maire, Monsieur Philippe WARME

La Commune du Montiers, représentée par son Maire, Monsieur Xavier DENEUFBOURG

La Commune de Moyenneville, représentée par son Maire, Monsieur Didier LEDENT

La Commune de La Neuville Roy, représentée par son Maire, Monsieur Thierry MICHEL

La Commune de Noroy, représentée par son Maire, Monsieur Pierre WELLECAN

La Commune de Nourard le Franc, représentée par son Maire, Madame Sylvie SOUDET

La Commune de Plainval, représentée par son Maire, Madame Monique MORLIGHEM

La Commune du Plessier sur Bulles, représentée par son Maire, Monsieur Hervé PAUCELLIER

La Commune du Plessier sur Saint Just, représentée par son Maire, Monsieur François LEFEVRE

La Commune du Ployron, représentée par son Maire, Monsieur Régis GREVIN

La Commune de Pronleroy, représentée par son Maire, Monsieur Bruno RABUSSIER

La Commune de Quinquempoix, représentée par son Maire, Monsieur Alain BAUDIN

La Commune de Ravenel, représentée par son Maire, Monsieur Bernard MERLIN

La Commune de Rouvillers, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas SAINTE-BEUVE

La Commune de Royaucourt, représentée par son Maire, Monsieur Laurent GESBERT

La Commune de Sains Morainvillers, représentée par son Maire, Monsieur Xavier MATTE

La Commune de Saint Just en Chaussée, représentée par son Maire, Monsieur Frans DESMEDT

La Commune de Saint Martin aux Bois, représentée par son Maire, Monsieur Alain LEBRUN

La Commune de Saint Rémy en l'Eau, représentée par son Maire, Monsieur Pascal THEOPHILE

La Commune de Tricot, représentée par son Maire, Monsieur Francis SOETAERT

La Commune de Valescourt, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre GOURDOU

La Commune de Wacquemoulin, représentée par son Maire, Monsieur Eric VALOIS

La Commune de Wavignies, représentée par son Maire, Monsieur André RENAUX

La Commune de Welles-Pérennes, représentée par son Maire, Monsieur Régis BIZET

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Gannes, Brunvillers la Motte et Quinquempoix, représenté par son Président, Monsieur Olivier DE BEULE

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Catillon-Fumechon, Le Mesnil sur Bulles, Nourard le Franc, Le Plessier sur Bulle, représenté par sa Présidente, Madame Sylvie SOUDET

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire des 3 villages de l'Aronde, représenté par son Président, Monsieur Didier LEDENT

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire des 6 villages, représenté par son Président, Monsieur Pierre WELLECAN

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Ferrières, représenté par sa Présidente, Madame Stéphanie DUPONT

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire des Hirondelles, représenté par son Président, Monsieur Thomas LESUEUR

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf),

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf),

Vu l'information à la Commission d'action sociale de la Caf de l'Oise en date du 28 avril 2022,

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2021-2025 signée entre l'Etat et la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu le plan pluriannuel d'action sanitaire et sociale 2021-2025 de la Mutualité Sociale Agricole Picardie,

Vu la délibération du conseil communautaire du Plateau Picard en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal d'Airion, en date du XX/XX/2022

Vu la délibération du conseil municipal d'Angivillers, en date du XX/XX/2022

Vu la délibération du conseil municipal d'Avrechy, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Brunvillers la Motte, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Bulles, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Catillon-Fumechon, en date du XX/XX/2022

Vu la délibération du conseil municipal de Cernoy, en date du XX/XX/2022

Vu la délibération du conseil municipal de Coivrel, en date du XX/XX/2022

Accusé de réception en préfecture
060-210057-44-2022-1209-13-2022-101
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de mise en ligne : 14/12/2022

Vu la délibération du conseil municipal de Courcelles Epayelles, en date du XX/XX/2022

Vu la délibération du conseil municipal de Cressonsacq, en date du XX/XX/2022

Vu la délibération du conseil municipal de Crèvecœur le Petit, en date du XX/XX/2022

Vu la délibération du conseil municipal de Cuignières, en date du XX/XX/2022

Vu la délibération du conseil municipal de Domfront, en date du XX/XX/2022

Vu la délibération du conseil municipal de Dompierre, en date du XX/XX/2022

Vu la délibération du conseil municipal de Erquinvillers, en date du XX/XX/2022

Vu la délibération du conseil municipal d'Essuiles, en date du XX/XX/2022

Vu la délibération du conseil municipal de Ferrières, en date du XX/XX/2022

Vu la délibération du conseil municipal de Fournival, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal du Frestoy Vaux, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Gannes, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Godenvillers, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Grandvillers aux Bois, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Légantiers, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Lieuvillers, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Maignelay-Montigny, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Ménevillers, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Méry la Bataille, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal du Mesnil sur Bulles, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Montgérain, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Montiers, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Moyenneville, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de La Neuville Roy, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Noroy, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Nourard le Franc, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Plainval, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal du Plessier sur Bulles, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal du Plessier sur Saint Just, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal du Ployron, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Pronleroy, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Quinquempoix, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Ravenel, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Rouvillers, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Royaucourt, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Sains Morainvillers, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Just en Chaussée, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Martin aux Bois, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Rémy en l'Eau, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Tricot, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Valescourt, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Wacquemoulin, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Wavignies, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Welles-Pérennes, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil syndical de Gannes, Brunvillers la Motte et Quinquempoix, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil syndical de Catillon-Fumechon, Le Mesnil sur Bulles, Nourard le Franc, Le Plessier sur Bulle, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil syndical des 3 villages de l'Aronde, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil syndical des 6 villages, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil syndical de Ferrières, en date du XX/XX/2022,

Vu la délibération du conseil syndical des Hirondelles, en date du XX/XX/2022

Préambule

La Caf de l'Oise, la MSA Picardie, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes du Plateau Picard, les communes, les services de l'Etat et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficacité et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (Ctg), en tant qu'accord-cadre proposé par la Cnaf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits et aux services sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

En signant une Convention Territoriale Globale 2022-2025, la Caf de l'Oise et les collectivités locales signataires conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

La présente convention s'inscrit dans une démarche multi-partenariale avec la MSA Picardie, le Conseil Départemental, les associations locales, les intervenants sociaux. Cette démarche a abouti à **un diagnostic partagé** (annexe 2), conduisant à des **fiches action** (annexe 3).

La MSA Picardie, dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille a travaillé sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025.

Cette offre GMR « Grandir en Milieu Rural » a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié.

Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance – jeunesse- Famille dans les territoires ruraux et/ou fragiles dans les champs

- de l'accueil de la petite enfance
- des loisirs et vacances
- de la parentalité
- du numérique
- de la mobilité.

Ce dispositif est composé de deux volets :

- **Un volet « pilotage »**, afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

- **Un volet opérationnel**, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR.

La MSA souhaite renforcer son soutien financier sur les territoires ruraux ou agricoles. L'offre grandir en milieu rural intègre une logique de priorisation. Les critères retenus sont :

- Les territoires ruraux, via la densité démographique
- Les territoires fortement agricoles, où taux de population agricole MSA est relativement important
- Les zones fragiles, via le taux de précarité
- Les territoires présentant un faible taux d'équipement ou de services (capacité d'accueil) destiné à l'Enfance – Jeunesse
-

La communauté de communes du Plateau Picard intègre les critères cibles du dispositif.

Au niveau national

La lisibilité des partenariats engagés par les Caf, notamment avec les collectivités territoriales et la cohérence des interventions, constituent des enjeux pour la Branche Famille. L'objectif de cette convention vise à mieux mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'un projet de développement territorial global et durable.

Les enjeux sont :

- définir un cadre politique d'intervention qui positionne la Caf sur le champ du social : il s'agit pour les Caf d'affirmer, au-delà d'un rôle de prestataire de service, celui d'acteur des politiques sociales et familiales sur un territoire,
- mettre en cohérence la multiplicité des moyens d'intervention de la Branche Famille pour apporter aux familles des réponses efficaces et adaptées en mutualisant les moyens,
- renforcer la lisibilité d'intervention de la Caf et harmoniser le niveau de l'offre de service sur les territoires.

Au niveau local

La CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par les collectivités locales signataires et la Caf de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

Cette démarche doit notamment concourir à mieux définir les positionnements des institutions intervenant dans le champ de l'action sociale. Elle doit également garantir la complémentarité de l'intervention des différents acteurs présents sur le territoire ciblé : Mairie, Communauté de communes, MSA, Conseil Départemental, Etat, tissu associatif, opérateurs et acteurs locaux.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- Adapter l'offre de services aux évolutions démographiques et sociales,
- Poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- Mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- Assurer l'efficacité de la dépense,
- Construire un projet de territoire,
- Faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- Adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services répondant aux besoins des familles,
- Simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- Valoriser les actions.

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale

La présente convention vise à fixer les orientations prioritaires de l'intervention conjointe de la Caf et des collectivités signataires, dans un cadre souple et fédérateur (cf annexe 2 : diagnostic territorial) ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de favoriser la transversalité autour d'un projet de développement social territorial global et durable.

La démarche partenariale constitue un axe privilégié des collectivités locales signataires comme de la Caf de l'Oise pour favoriser la mise en œuvre des projets.

La présente convention doit ainsi permettre de :

- Identifier les besoins prioritaires de ses habitants afin de proposer des solutions adaptées,
- préciser les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,
- définir les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services,
- déterminer les modalités de collaboration entre les partenaires.

Article 2 : Champs d'intervention

2.1 Champs d'intervention de la Caf de l'Oise

La Caf de l'Oise assure quatre missions principales :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;

2.2 Champs d'intervention de la Mutualité Sociale Agricole Picardie

Les interventions de la MSA Picardie, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire de la communauté de communes du Plateau Picard concernant les axes suivants :

- **L'accueil petite enfance :**
 - Renforcer l'offre de garde des jeunes enfants pour les familles sur les territoires ruraux en développant notamment des modes de gardes adaptés aux besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales
 - Mettre en place des actions innovantes dans les structures d'accueil encourageant le développement du jeune enfant
- **Les loisirs/vacances :**
 - Développer l'offre (nombre de structures et de places) et l'accessibilité aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants et des jeunes, en renforçant notamment l'attractivité pour les jeunes de 10 à 17 ans et les jeunes en situation de handicap
 - Mettre en place des projets innovants encourageant l'autonomie et l'investissement des jeunes
- **La parentalité :**
 - Renforcer l'accès et la visibilité de l'offre parentalité pour les familles
 - Développer des projets d'aide à la parentalité pour toute tranche d'âge
 - Développer des services souples et adaptés aux conditions de vie des familles agricoles ou rurales
- **La mobilité :**
 - Accompagner les territoires ruraux dans leur transition vers une mobilité plus durable au profit des enfants, des jeunes et des familles
 - Développer l'accès à des services alternatifs de mobilité au profit des enfants, des jeunes et des familles
- **Le numérique (accessibilité, équipement, usage, prévention) :**
 - Développer les compétences numériques à destination de tous les publics, visant à créer du lien social et/ou solidaire (visée intergénérationnel)
 - Accompagner l'usage du numérique via une offre de formation adaptée, des actions d'information et d'accompagnement, ainsi que des actions de prévention sur les risques liés à l'usage du numérique (addictions, conduites à risques) auprès des jeunes et parents
 - Favoriser l'émergence de projets de développement numériques des territoires coconstruits avec les populations rurales
 - Développer l'accès aux services et aux droits via l'usage du numérique

GMR a vocation à soutenir l'action innovante de la collectivité dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales.

Article 3 : Champs d'intervention des collectivités locales signataires

La communauté de communes du Plateau Picard en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que des décisions prises par ses membres exerce de plein droit en lieu et place des communes- membres les compétences suivantes :

Accusé de réception en préfecture
060-4400574 / 20221209_70_2022_PC
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de mise en ligne : 14/12/2022

Les compétences obligatoires

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés
- Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI)

Les compétences optionnelles

- Environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Equipement et services sportifs
- Action sociale
- Assainissement
- Eau

Les compétences facultatives

- Secours et lutte contre l'incendie
- Matière scolaire
- Animation sportive et culturelle d'intérêt communautaire
- Aménagement, entretien, gestion des abords des gares de chemin de fer en service
- Inauguration d'un service de transport à la demande
- Promotion touristique
- Création d'un fonds d'intervention foncière
- Service public des réseaux et services locaux de communications électroniques

Toutes les autres compétences sont municipales.

La présente convention s'inscrit dans le périmètre de répartition des compétences défini par la loi et par les décisions prises par les communes membres de la communauté de communes. Elle n'emporte en aucun cas modification de cette répartition.

Article 4 : Champs d'interventions partagés

Dans le but d'optimiser l'offre existante, les parties conviennent que les objectifs communs porteront sur les missions et programmes définies dans le cadre du diagnostic partagé.

Les principales thématiques retenues sont :

- la petite enfance,
- l'enfance,
- la jeunesse,
- la parentalité,
- l'animation de la vie sociale.

Il en résulte un programme de 10 fiches actions (cf annexe 3)

Accuse de réception en préfecture
060-34605744 20221209_70_2022_DP
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de mise en ligne : 14/12/2022

Article 5 : Moyens mis en œuvre

Les partenaires s'engagent à mobiliser les actions nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

5-1 Moyens mobilisés par la Caf de l'Oise :

- des moyens humains : chargé de développement social, travail social, référent de l'accueil des allocataires...
- des moyens matériels : données statistiques, études...
- des moyens financiers :
 - . cf document annexe1 « tableau de convention d'objectif et de financement Caf sur le territoire »,
 - . Prestations légales,
 - . Fonds d'action sociale dans la limite de la réglementation et des moyens budgétaires dont la Caf de l'Oise dispose.

5-2 Moyens mobilisés par la MSA Picardie

- des moyens humains : Responsable de l'Action Sanitaire et Sociale, Chargé d'études référent GMR
- des moyens financiers : La MSA Picardie s'engage sur la période de la convention, soit 01/01/2022 au 31/12/2025.

L'engagement financier de la MSA Picardie fera l'objet d'une contractualisation spécifique via :

- Pour le volet pilotage : une convention de financement
- Pour le volet opérationnel : une convention de financement dans le cadre de l'appel à projets Grandir en Milieu Rural

5-3 Moyens mobilisés par les collectivités locales signataires

- des ressources humaines
- des moyens matériels : données statistiques, études, locaux...
- des moyens financiers dans la limite du budget des collectivités voté et alloué au domaine concerné.

Article 6 – Modalités de partenariat

Pour mener à bien les objectifs, préciser ou engager toute action, les parties décident de mettre en place les instances suivantes :

6-1 Un comité de pilotage

C'est l'instance stratégique et politique de la CTG.

Le comité de pilotage est composé de représentants de la Caf de l'Oise et des collectivités locales signataires.

Pour la Caf de l'Oise : le Directeur ou son représentant, le chargé de développement social du territoire et/ou toute personne désignée par le directeur.

Pour la MSA Picardie : le Responsable de l'Action Sanitaire et Sociale, le Chargé d'études référent GMR

Pour la Communauté de communes : le Président ou toute personne déléguée.

Pour les Communes signataires : le Maire ou toute personne déléguée.

Pour les Syndicats Intercommunaux de Regroupement Scolaire : le Président ou toute personne déléguée

Le secrétariat du comité de pilotage sera assuré par la Caf de l'Oise.

Cette instance :

- assure le pilotage de la démarche, le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation des actions et de la convention,
- contribue à renforcer la coordination entre les institutions dans leurs interventions respectives,
- veille à la complémentarité des actions et interventions de chacun des partenaires sur le territoire,
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire,
- définit les modalités de communication sur la démarche et les actions mises en œuvre,
- valide les propositions du comité technique quant à la mobilisation des financements.

Ces réunions se tiendront au minimum une fois par an.

6-2 Un comité technique

Le comité technique assure la préparation des actions, coordonne et supervise leur réalisation. Il sera en charge de décliner opérationnellement les objectifs fixés en comité de pilotage.

Le comité technique est composé de la façon suivante :

- Pour la Caf de l'Oise : le sous-directeur en charge de l'action sociale ou son adjoint, le chargé de développement social du territoire ou toute personne déléguée.

Pour la Communauté de communes : le Président ou toute personne déléguée.

Pour les Communes signataires : le Maire ou toute personne déléguée.

Pour les Syndicats Intercommunaux de Regroupement Scolaire : le Président ou toute personne déléguée

Il se réunira deux fois par an pour assurer le lancement des actions validées par le comité de pilotage et dresser un bilan et une évaluation des objectifs fixés (cf annexe 3, 10 fiches action).

Le secrétariat est assuré par la Caf de l'Oise.

Article 7 – Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions relatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 8 – Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communications respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 9 – Évaluation

L'évaluation porte sur la mise en œuvre de la convention territoriale globale et sur la réalisation des actions. Cette évaluation annuelle, élaborée au sein du comité technique et validée par le comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, transmise trois mois avant la fin de la convention.

Dans l'hypothèse où la dénonciation est le fait d'une commune, la dénonciation n'aura d'effet que pour cette commune et n'emportera pas dénonciation globale de la convention pour les autres communes ou pour l'EPCI.

Elle peut être ouverte à une nouvelle signature par voie d'avenant (nouveau découpage territorial, nouveau partenaire...).

Article 11 – Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait en deux exemplaires, à Beauvais le /12/20XX

Le Directeur
de la Caf de l'Oise

Le Directeur Adjoint en charge de l'Action
Sanitaire et Sociale
de la MSA PICARDIE

Gaudérique BARRIERE

Pierre ORVEILLON

Le Président de la Communauté de communes du Plateau Picard

Frans DESMEDT

Le Maire de la commune de St Just en Chaussée



Frans DESMEDT